

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2396

présenté par

Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, M. Frappé, M. Bentz, M. Ménagé,
Mme Dogor-Such, M. Odoul, Mme Loir, M. Gillet, Mme Lorho, Mme Auzanot, M. Ballard,
M. Jolly, M. Cabrolhier, Mme Menache, M. Rambaud, M. Guinot, Mme Lavalette, M. Boccaletti,
Mme Robert-Dehault, M. Grenon, Mme Jaouen, Mme Florence Goulet, Mme Martinez,
Mme Mathilde Paris, Mme Cousin, M. Guitton, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur,
M. Villedieu, M. Muller, Mme Ranc, M. Bovet, Mme Parmentier, M. Gonzalez, M. Blairy,
M. Meizonnet, Mme Lelouis, M. Dragon, M. Giletti, M. de Fournas, M. Meurin et Mme Laporte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Avant le 30 octobre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens de financement des soins palliatifs et les maisons d'accompagnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La remise annuelle d'un rapport sur les moyens de financement des soins palliatifs et des maisons d'accompagnement au Parlement permettrait de promouvoir la transparence, d'évaluer les besoins, d'orienter les politiques publiques et d'assurer une amélioration continue de ces services essentiels pour les personnes en fin de vie et leur famille.